



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°01 - Tome 1 - FEVRIER 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 25 février 2022..... 1 à 43

Commission Permanente du vendredi 25 février 2022

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
M. NERAUD, Mme GABORIT, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, Mme DURY,
M. SAURY, M. CHAILLOU, Mme LORME, M. CHAPUIS(B), Mme SLIMANI, Mme COURROY,
M. RAIMBOURG, Mme TRIPET , Membres.

Absents excusés : M. CAMMAL, M. GRANDPIERRE, Mme DUBOIS, M. VALLIES.

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE 1

- A 01 - Demandes de subventions d'associations oeuvrant dans le champ de l'enfance et de la famille et formulées auprès de la Direction Petite Enfance de l'Enfance et de la Famille 1
- A 02 - Convention de formation des assistants maternels, des assistants familiaux et des accueillants familiaux "Prévention et Secours Civique 1 (PSC1)" 2

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 3

- B 01 - Itinéraires cyclables - Dépôt d'un dossier de demande de subvention FEADER pour les travaux de la première tranche de la vélo-route du canal d'Orléans en 2022..... 3
- B 02 - Itinéraires cyclables - Projet d'avenant à la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une vélo-route le long des canaux du Loing et de Briare avec la Commune de Briare 3
- B 03 - Commune d'Orléans - Cession de l'immeuble sis 1, place Saint-Pierre-le-Puellier..... 4
- B 04 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Cession à EIFFAGE 4
- B 05 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Conventions avec ENEDIS liées à la création d'un réseau de distribution d'électricité publique sur l'îlot 5 et à la mise à disposition de foncier pour l'implantation d'un poste de transformation sur l'îlot ouest 1 5
- B 06 - Programme "Sécurité Routière" - Aménagements de sécurité en rase campagne - Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité 4 (actualisation du PPAS 3) 5
- B 07 - Sécurité routière - Convention de partenariat pour réaliser des études de trafic sur le réseau routier départemental situé sur les communes d'Auxy et du Malesherbois dans le cadre de développement économique..... 6
- B 08 - Politique des Infrastructures - Convention de partenariat pour réaliser une étude de trafic sur le réseau routier départemental situé sur les communes de Beaugency et de Tavers 6

B 09 - Politique des Infrastructures - Programme "Entretien et exploitation du réseau routier" - Viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participants au déneigement d'une partie du réseau routier départemental secondaire	7
B 10 - Fluidité du trafic routier - Aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole	7
B 11 - Qualité du patrimoine routier - Réhabilitation du pont suspendu de Châtillon-sur-Loire et Briare - Convention de gestion et d'entretien ultérieur d'ouvrages.....	8
COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT	9
C 01 - Demande de subvention d'investissement présentée par l'EHPAD "Petit Pierre" de Fay-aux-Loges.....	9
C 02 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (subventions 2022)	9
C 03 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux.....	10
C 04 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux sociétés sportives pour leurs actions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2021-2022	14
C 05 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Subventions pour les Comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives	15
COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION	20
D 01 - Projet de création d'un Espace Naturel Sensible sur l'étang du Gué des Cens et approbation de son plan de gestion	20
D 02 - Le Département se mobilise pour assurer la sécurité des personnes et des biens - Avis du Conseil Départemental sur l'adhésion d'un EPCI à l'Etablissement Public Loire	20
D 03 - Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités - Présentation de l'Appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE.....	21
COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE	22
E 01 - Accès à l'autonomie sociale des personnes en difficulté : actions à visée curative	22
E 02 - Adhésion à la centrale d'achat publique CAIH	24
E 03 - Mobilisation en faveur des territoires : demandes de prolongation des subventions du volet 3	24

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME.....25

F 01 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation de deux demandes de bourse en médecine 25

F 02 - Appel à projets 2021 "Loiret Coopération" : examen d'un projet..... 25

F 03 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes 26

F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques - Salons et expositions..... 28

F 05 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Attribution de deux subventions en fonctionnement - Aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle..... 29

F 06 - Convention pluriannuelle d'objectifs du Centre Chorégraphique National d'Orléans 2021-2023 30

F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : Subventions culturelles .. 30

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES43

G 01 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission locale de recensement des votes lors des élections législatives de juin 2022 43



COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Demandes de subventions d'associations œuvrant dans le champ de l'enfance et de la famille et formulées auprès de la Direction Petite Enfance de l'Enfance et de la Famille

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subventions à caractère social et médico-social, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Dénomination	Subvention décidée	Code RBF Modalités de versement
Domaine Enfance Famille		
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	41 815 €	F2
LSM LIEN SOCIAL ET MEDIATION	7 000 €	F1
AIDAPHI LE PETIT PONT	8 000 €	F1
L'ACHEMINEE	6 000 €	F1
AMA LE CHÂTEAU DE SABLE	6 000 €	F1
L'ENVOLEE	1 600 €	F1
AMA ASSOCIATION MONTARGOISE D'ANIMATION	1 154 €	F1
MAISON SAINT EUVERTE	2 000 €	F1
ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS DU LOIRET EPE (fonctionnement)	900 €	F1
EPE (action spécifique : conférence et atelier "Bienveillance éducative et autonomie de nos enfants")	1 554 €	F1
OLIVET SOLIDARITE	1 000 €	F1
CROIX ROUGE FRANCAISE	6 000 €	F2
RESIDENCES JEUNES ACACIAS COLOMBIER	175 000 €	F2
CIDFF	18 500 €	F2
AJLA	15 000 €	F1
UDAF 45	17 150 €	F2
TOTAL	308 673 €	

Ces subventions feront l'objet de deux versements successifs (code F2) ou d'un versement unique (code F1) comme indiqué dans le tableau ci-dessus et conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Les dépenses liées sont imputées de la manière suivante sur le budget départemental 2022 :

Domaine	Thème de demande de subvention	Intitulé de l'action	Chapitre	Nature	Action	Montant décidé
Petite Enfance - Enfance Famille	Subvention A.S.E / F.J.T	Financer des actions sur la parentalité, de prévention, de médiation familiale	65	6574	B0402101	301 673 €
	Subvention Action spécifique MNA	Action spécifique Mineurs Non Accompagnés	65	6574	B0403209	7 000 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes sur la base des modèles de conventions types adoptés lors de la Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

A 02 - Convention de formation des assistants maternels, des assistants familiaux et des accueillants familiaux "Prévention et Secours Civique 1 (PSC1)"

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de formation des assistants maternels, des assistants familiaux et des accueillants familiaux « Prévention et Secours Civique 1 (PSC1) », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses sont imputées sur le chapitre 011, nature 611, fonction 41, action B0401401 du budget annuel départemental.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Itinéraires cyclables - Dépôt d'un dossier de demande de subvention FEADER pour les travaux de la première tranche de la vélo-route du canal d'Orléans en 2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention européenne auprès de la Région Centre-Val de Loire, mobilisant notamment des fonds FEADER à hauteur de 720 000 € sur les 2 165 644,25 € HT de dépenses estimées pour la première partie de la première tranche de travaux de la vélo-route du canal d'Orléans (études de maîtrise d'œuvre + travaux VRD entre l'écluse de Marchais Clair à Chevillon-sur-Huillard et l'écluse de Buges à Châlette-sur-Loing), et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès de l'État pour obtenir une aide totale de 80 % et un reste à charge de 20 % pour le Département, conformément au plan de financement figurant dans le rapport, et à signer tous les documents y afférents.

B 02 - Itinéraires cyclables - Projet d'avenant à la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une vélo-route le long des canaux du Loing et de Briare avec la Commune de Briare

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'aménagement d'une vélo-route le long des canaux du Loing et de Briare avec la Commune de Briare, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention à conclure avec la Commune de Briare.

B 03 - Commune d'Orléans - Cession de l'immeuble sis 1, place Saint-Pierre-le-Puellier

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de vendre l'immeuble sis 1, place Saint-Pierre-le-Puellier à Orléans, cadastré BL 159, au profit de la SARL BENITO IMMOBILIER, dont le siège social est situé 9 rue des Livrys, 41600 Nouan-le-Fuzelier, ou de toute autre société qui s'y substituerait, pour un montant net vendeur de 400 000 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer au nom du Département, toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Article 4 : Il est décidé d'affecter la recette sur l'action G0701102, chapitre 77, nature 775.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les dépenses de diagnostics avant vente, d'un montant total de 2 060,38 € TTC sur l'action G0701102, chapitre 011, nature 611.

B 04 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Cession à EIFFAGE

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de céder les parcelles BE 91 et BE 95 à Saran, à la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €, dont le siège social est à Nantes (44300), 11 route de Gachet, identifiée sous le n°338 817 216 RCS Nantes ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix net vendeur de 674 664 €, soit de 562 220 € hors taxe.

Article 3 : Le cahier des charges de cession de terrain, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout les documents relatifs à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à saisir Madame la Préfète, pour l'approbation du nouveau cahier des charges de cession de terrain, conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, tout acte en lien avec cette vente.

Article 7 : La recette liée à la cession des deux unités foncières, d'un montant de 674 664 € TTC, sera versée sur le budget annexe n°10 (ZAC Portes du Loiret) - Opération de travaux 2010-06664 Action E0202201.

B 05 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Conventions avec ENEDIS liées à la création d'un réseau de distribution d'électricité publique sur l'îlot 5 et à la mise à disposition de foncier pour l'implantation d'un poste de transformation sur l'îlot ouest 1

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de tranchées, à intervenir entre le Département du Loiret et ENEDIS, pour le raccordement électrique en moyenne et basse tension de 6 lots situés au sud de l'îlot 5 (îlot sud-est), sur la ZAC des Portes du Loiret.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de foncier (25 m²), à intervenir entre le Département du Loiret et ENEDIS, pour l'implantation du poste de transformation destiné à l'alimentation des parcelles et au réseau de distribution publique d'électricité de l'îlot ouest 1 (îlot nord central), sur la ZAC des Portes du Loiret.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les dépenses sur le budget annexe n°10 (ZAC des Portes du Loiret) - opération de travaux n°2010-06657 - action E0202201.

B 06 - Programme "Sécurité Routière" - Aménagements de sécurité en rase campagne - Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité 4 (actualisation du PPAS 3)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est pris acte du bilan du Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité 3.

Article 3 : Il est décidé d'inscrire deux nouvelles opérations au Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité 3 créant ainsi un Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité 4, joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé de mettre en œuvre le Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité 4, selon les priorités données par le projet de Mandat 2021-2028.

Article 5 : Il est décidé d'autoriser l'expérimentation de la solution technique du giratoire à terre-plein central franchissable en milieu interurbain dans le Loiret.

B 07 - Sécurité routière - Convention de partenariat pour réaliser des études de trafic sur le réseau routier départemental situé sur les communes d'Auxy et du Malesherbois dans le cadre de développement économique

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, ainsi que les Communes d'Auxy et du Malesherbois, pour la réalisation d'une étude de trafic routier, tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la dite convention.

B 08 - Politique des Infrastructures - Convention de partenariat pour réaliser une étude de trafic sur le réseau routier départemental situé sur les communes de Beaugency et de Tavers

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département du Loiret et les Communes de Beaugency et de Tavers pour la réalisation d'une étude de trafic routier.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

B 09 - Politique des Infrastructures - Programme "Entretien et exploitation du réseau routier" - Viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participants au déneigement d'une partie du réseau routier départemental secondaire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la note de calcul fixant les tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau routier départemental, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des présentes dispositions sont imputées sur les crédits de la politique A02-Infrastructures consacrés à l'exploitation du réseau routier départemental.

B 10 - Fluidité du trafic routier - Aménagement de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Convention de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable au droit de la rue du Mont, dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD 921 entre les communes de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, à conclure entre VEOLIA EAU et le Département, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ladite convention.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses relatives à cette convention sur l'opération n°1999-00561 à la ligne budgétaire n°2005-00008.

B 11 - Qualité du patrimoine routier - Réhabilitation du pont suspendu de Châtillon-sur-Loire et Briare - Convention de gestion et d'entretien ultérieur d'ouvrages

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de gestion et d'entretien ultérieur d'ouvrages relative à la réparation lourde du pont franchissant la Loire par la RD 50, ainsi que la création d'une passerelle « modes doux », entre la Commune de Châtillon-sur-Loire et le Département, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ladite convention.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Demande de subvention d'investissement présentée par l'EHPAD "Petit Pierre" de Fay-aux-Loges

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'investissement de 1 097 568 € à l'EHPAD « Petit Pierre » de Fay-aux-Loges, au titre de la reconstruction d'un bâti de 90 lits et 6 places d'accueil de jour sur la commune de Fay-aux-Loges, avec la modalité de versement I2 (versement en deux fois), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental.

Article 3 : L'opération correspondante est affectée sur l'autorisation de programme 16-B0101105-APDPRPS et imputée sur les crédits ouverts au budget départemental 2022, fonction 538, nature 2041782, où les crédits de paiement nécessaires seront disponibles.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base du modèle de convention type adopté lors de la Commission permanente du 25 mai 2018 (n°C06).

C 02 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (subventions 2022)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), une aide exceptionnelle de 10 800 € pour le financement d'un fauteuil dentaire adapté aux personnes en situation de handicap.

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2022, chapitre 65, nature 6574, fonction 538 de l'action B0102106, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

C 03 - Garanties d'emprunts 2022 à destination d'organismes de logements sociaux

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret réitère sa garantie pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant pour la **fraction conservée par le Cédant** conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts conservés et la quotité garantie sont précisées ci-après :

Prêt n°1 :

- Type de prêt : GPLAR 98 ;
- N° du contrat initial : 1189177 ;
- Montant initial du prêt en euros : 10 390 625,27 € ;
- Capital restant dû au 31/12/2021 : 4 610 551,19 € (montant restant sur la SA HLM VALLOIRE HABITAT) ;
- Intérêts capitalisés : 0 € ;
- **Quotité garantie (en %) : 50 %** ;
- Durée résiduelle du prêt : 8 ans (date de dernière échéance le 15/06/2029) ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2021 : 1,70 % ;
- Modalité de révision : révision simple ;
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2021 : 0,50 %.

Prêt n°2 :

- Type de prêt : GPCDR 03 ;
- N° du contrat initial : 1317022 ;
- Montant initial du prêt en euros : 4 004 070,61 € ;
- Capital restant dû au 31/12/2021 : 3 093 120,66 € (montant restant sur la SA HLM VALLOIRE HABITAT) ;
- Intérêts capitalisés : 0 € ;
- **Quotité garantie (en %) : 100 %** ;
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans (date de dernière échéance le 01/02/2035) ;
- Périodicité des échéances : semestrielles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2021 : 1,40 % ;
- Modalité de révision : double révisibilité ;
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2021 : 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité, indiqués ci-dessus, sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « *d'ouverture du dossier de transfert des prêts* » **ou** « *d'effet du transfert des droits réels* ».

(1) *Si index inflation* : l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) *Sauf taux fixe* : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

(3) *Si DR* : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

Si DL : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement conservées dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 3 de la présente délibération.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret réitère sa garantie pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et **transférés au Repreneur**, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts transférés et la quotité garantie sont précisées ci-dessous :

Prêt n°1 :

- Type de prêt : GPLAR 98 ;
- N° du contrat initial : 1189177 ;
- Montant initial du prêt en euros : 10 390 625,27 € ;
- Capital restant dû au 31/12/2021 : 212 234,94 € (montant transféré vers l'ONV) ;
- Intérêts capitalisés : 0 € ;
- **Quotité garantie (en %) : 50 %** ;
- Durée résiduelle du prêt : 8 ans (date de dernière échéance le 15/06/2029) ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2021 : 1,70 % ;
- Modalité de révision : révision simple ;
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2021 : 0,50 %.

Prêt n°2 :

- Type de prêt : GPCDR 03 ;
- N° du contrat initial : 1317022 ;
- Montant initial du prêt en euros : 4 004 070,61 € ;
- Capital restant dû au 31/12/2021 : 138 030,69 € (montant transféré vers l'ONV) ;
- Intérêts capitalisés : 0 € ;
- **Quotité garantie (en %) : 100 % ;**
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans (date de dernière échéance le 01/02/2035) ;
- Périodicité des échéances : semestrielles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2021 : 1,40 % ;
- Modalité de révision : double révisibilité ;
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2021 : 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « *d'ouverture du dossier de transfert des prêts* » **ou** « *d'effet du transfert des droits réels* ».

(1) *Si index inflation* : l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) *Sauf taux fixe* : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

(3) *Si DR : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.*

Si DL : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 3 de la présente délibération.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'EHPAD Résidence d'Emilie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret au 01/10/2021 est de 0,50 %.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**C 04 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs -
Subventions aux sociétés sportives pour leurs actions d'intérêt
général au titre de la saison sportive 2021-2022**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-2-01 « Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 630 000 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Handball	SASP FLEURY LOIRET HANDBALL	Fonctionnement du Centre de formation	141 600 €	F2
		Actions d'intérêt général	28 400 €	F2
Basket-Ball	SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET	Fonctionnement du Centre de formation	87 000 €	F2
		Fonctionnement de l'internat du Centre de formation	58 000 €	F2
		Opération Clinics Collèges	25 000 €	F2
Football	SASP US ORLEANS LOIRET FOOTBALL	Actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives	50 000 €	F2
		Actions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale	70 000 €	F2
Handball	SAS PRO HANDBALL 45	Actions d'intérêt général	170 000 €	F2
TOTAL			630 000 €	

Ces subventions, d'un montant total de 630 000 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet de deux versements successifs (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Les termes des conventions correspondantes aux subventions des actions d'intérêt général pour la SASP Fleury Loiret Handball, la SEMSL Orléans Loiret Basket, la SASP US Orléans Loiret Football et la SAS Pro Handball 45, pour la saison sportive 2021-2022, telles qu'annexées à la présente délibération, sont adoptés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération.

**C 05 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs -
Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau -
Subventions pour les Comités départementaux - Subventions aux
associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-2-01 « Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 444 500 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Gymnastique	SMO GYMNASTIQUE	2022-00409 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	100 000 €	F2
Gymnastique	CERCLE PASTEUR GYMNASTIQUE	2022-00168 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	28 500 €	F2
Handball	HANDBALL CLUB GIEN LOIRET	2022-00334 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	100 000 €	F2
Athlétisme.	ECO CJF ATHLETISME	2022-00385 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	31 000 €	F2
Judo et D.A	USO LOIRET JUDO JUJITSU	2022-00439 - Fonctionnement de l'association (Centre d'entraînement, cours de judo adapté, "Judo, Jujitsu et Taïso au féminin" et développement du judo dans les quartiers prioritaires) au titre de l'année 2022	100 000 €	F2
		2022-00440 – Mise en place d'actions de communication en faveur du Département au titre de l'année 2022	35 000 €	F2
Escrime	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	2022-00457 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	50 000 €	F2
TOTAL			444 500 €	

Ces subventions, d'un montant de total de 444 500 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, fonction 32 et font l'objet de deux versements successifs (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 208 600 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Handball	COMITE DU LOIRET DE HANDBALL	2022-00037 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	3 000 €	F1
Fédération Sportive et Culturelle de France	FSCF COMITE DEPARTEMENTAL DU LOIRET	2022-00044 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F1
Karaté D.A.	COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DU LOIRET	2022-00045 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	2 500 €	F1
Autre Association	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	2022-00123 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	18 000 €	F2

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Bowling et Sport de Quilles	COMITE DEPARTEMENTAL FFBSQ DU LOIRET	2022-00167 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F2
Sport Auto	ASA COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT AUTOMOBILE DU LOIRET	2022-00171 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F2
Football	DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL	2022-00246 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	29 900 €	F2
Tir	COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR	2022-00249 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F1
Volley-ball	COMITE DU LOIRET DE VOLLEY BALL	2022-00251 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F1
Echecs	COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU LOIRET	2022-00254 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	700 €	F1
Rugby	COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY	2022-00279 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	17 000 €	F2
Judo et D.A.	COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO	2022-00294 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	13 000 €	F2
		2022-00295 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	22 000 €	F2
Union Nationale du Sport Scolaire	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	2022-00388 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	38 000 €	F2
Handisport	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU LOIRET	2022-00484 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022 (2 ^{ème} année du 6 ^{ème} plan de développement pour les saisons 2020-2021 à 2023-2024)	18 000 €	F2
		2022-00485 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	9 000 €	F1
Tennis de table	COMITE DU LOIRET DE TENNIS DE TABLE	2022-00488 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022 (2 ^{ème} année du 7 ^{ème} plan de développement pour les saisons 2020-2021 à 2023-2024)	17 000 €	F2
Badminton	COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON	2022-00505 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2022	17 000 €	F2
TOTAL			208 600 €	

Ces subventions, d'un montant total de 208 600 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet de deux versements successifs (code F2) ou d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2022, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 482 000 € :

FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Rugby	RUGBY CLUB ORLEANS	2022-00129 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	30 000 €	F2
Football	US ORLEANS LOIRET FOOTBALL	2022-00397 - Fonctionnement de l'association (Nationale 3 Masculine) au titre de l'année 2022	20 000 €	F2
		2022-00398 - Fonctionnement de l'association (Division 2 Féminine) au titre de l'année 2022	25 000 €	F2
		2022-00399 - Fonctionnement des sections sportives (du lycée Voltaire et des collèges Jean Rostand et Montesquieu) à ORLÉANS au titre de l'année 2022	50 000 €	F2
	SAINT-PRYVE-SAINT-HILAIRE FOOTBALL CLUB	2022-00451 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	75 000 €	F2
Judo et D.A.	USO LOIRET JUDO JUJITSU	2022-00441 - Soutien aux athlètes de haut niveau Loirétains pour la préparation aux échéances mondiales et européennes au titre de l'année 2022	10 000 €	F2
Escrime	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	2022-00458 - Action "CEO AMBITION OLYMPIQUE" pour la préparation des athlètes de haut niveau aux championnats internationaux et aux sélections des Jeux Olympiques au titre de l'année 2022	15 000 €	F2
Autre Association	PROFESSION SPORT ET LOISIRS 45	2022-00521 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	50 000 €	F2
TOTAL			275 000 €	

STRUCTURES DE FORMATION

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Multisports	ECOLE PRIVEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET SPORTIVE LOIRET ORLEANS	2022-00132 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022	80 000 €	F2
Handball	LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE HANDBALL	2022-00165 - Fonctionnement du Pôle Espoirs Féminin au titre de l'année 2022	9 000 €	F1
Gymnastique	CERCLE PASTEUR GYMNASTIQUE	2022-00169 - Fonctionnement Centre Départemental d'Entraînement Permanent au titre de l'année 2022	1 500 €	F1
	CENTRE DE FORMATION SMO GYMNASTIQUE LOIRET	2022-00410 - Fonctionnement du Centre de Formation au titre de l'année 2022	6 000 €	F1
	POLE ESPOIR GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ORLEANS LOIRET CENTRE	2022-00411 - Fonctionnement du Pôle Espoirs au titre de l'année 2022	16 000 €	F1
Rugby	COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY	2022-00280 - Fonctionnement du Centre d'Entraînement Labellisé au titre de l'année 2022	8 000 €	F1
Badminton	CLTO BADMINTON	2022-00474 - Fonctionnement de la section Club Avenir de votre association au titre de l'année 2022	1 000 €	F1
TOTAL			121 500 €	

MANIFESTATIONS SPORTIVES

INTERNATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Badminton	CLTO BADMINTON EVENT	2022-00381 - Organisation de l'Orléans Masters de Badminton du 29 mars au 3 avril 2022 au Palais des Sports	25 000 €	F2

NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Sport Auto	ASA COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT AUTOMOBILE DU LOIRET	2022-00172 - Organisation de la 16 ^{ème} édition du Rallye tout terrain Terres du Gâtinais, comptant pour le Championnat de France, du 29 avril au 1 ^{er} mai 2022	5 000 €	F2
		2022-00173 - Organisation d'une manche du Championnat de France d'endurance tout terrain du 24 au 26 juin 2022 sur les Communes d'Ardon, Olivet et Orléans	5 000 €	F2
Volley-ball	COMITE DU LOIRET DE VOLLEY BALL	2022-00252 - Organisation de l'Open de Beach Volley (tournoi de Série 1 dans le cadre du Championnat de France) et de la Tournée des Sables du 1 ^{er} au 5 juin 2022 Place du Martroi et à l'île Charlemagne	5 000 €	F2
Gymnastique	SMO GYMNASTIQUE	2022-00506 - Organisation d'une manche de Championnat de France par équipe "Top 12" de Gymnastique Artistique Masculine le 12 février 2022 à Orléans	500 €	F1
		2022-00507 - Organisation d'une manche de Championnat de France par équipe "Top 12" de Gymnastique Artistique Masculine le 9 avril 2022 à Orléans	500 €	F1

NATIONALE AUTRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Cyclisme	COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DU LOIRET CYCLISTE	2022-00476 - Organisation du Tour du Loiret Cycliste du 13 au 15 mai 2022	30 000 €	F2

HANDISPORT COMPETITION OFFICIELLE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Handisport	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU LOIRET	2022-00486 - Organisation du Championnat de France U23 de Basket Fauteuil du 26 au 29 mai 2022 à Orléans	1 500 €	F1
		2022-00487 - Organisation d'une manche de Championnat de France de Futsal du 24 au 26 juin 2022 à Orléans	1 500 €	F1

SCOLAIRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Union Nationale du Sport Scolaire	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	2022-00389 - Organisation des Jeux de l'UNSS (Athlétisme et Handball) du 20 au 24 juin 2022 à Montargis	2 000 €	F1

AUTRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Autre Association	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	2022-00124 - Organisation de l'action "Nature Olympique" en partenariat avec le Département afin de promouvoir la pratique des sports de nature et de plein air sur les différents sites naturels départementaux dans le cadre des engagements du label "Terre de Jeux"	1 000 €	F1
		2022-00125 - Organisation de l'action "1,2,3, BOUGEZ!", afin de maintenir une dynamique dans les clubs et les comités en proposant une offre d'activités identiques sur l'ensemble du territoire loirétain	8 000 €	F2
		2022-00126 - Organisation des Trophées de la Jeunesse en partenariat avec le Conseil Départemental en décembre 2022 afin de valoriser les jeunes sportifs, pratiquants et officiels, du Département	500 €	F1

TOTAL	85 500 €
--------------	-----------------

Ces subventions, d'un montant total de 482 000 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, fonction 32 et font l'objet de deux versements successifs (code F2) ou d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 27 et 28 janvier 2022.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Projet de création d'un Espace Naturel Sensible sur l'étang du Gué des Cens et approbation de son plan de gestion

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de créer un Espace Naturel Sensible (ENS) sur l'étang du Gué des Cens, propriété du Département (domaine du canal d'Orléans), situé sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le plan de gestion pour ce nouvel ENS pour les 10 années à venir, tel qu'annexé à la présente délibération.

D 02 - Le Département se mobilise pour assurer la sécurité des personnes et des biens - Avis du Conseil Départemental sur l'adhésion d'un EPCI à l'Etablissement Public Loire

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (Département Indre-et-Loire) au sein de l'Etablissement Public Loire.

D 03 - Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités - Présentation de l'Appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de confirmer la candidature portée par le Département du Loiret, en groupement avec le SDIS du Loiret, déposée avant le 28 janvier 2022 en réponse à l'Appel à projets SEQUOIA.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention de financement dans l'hypothèse, où la candidature du groupement CD45 - SDIS45 serait retenue.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses et les éventuelles recettes sur les opérations 2020-02856 et 2022-00178.

**COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE TERRITORIALE**

E 01 - Accès à l'autonomie sociale des personnes en difficulté : actions à visée curative

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Personnes en difficulté » pour l'année 2022, les subventions suivantes qui sont octroyées selon la modalité de versement F2 (versement en deux fois, 80 % - 20 %), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Personnes en difficulté : structures et actions à visée curative	INITIATIVES ET DEVELOPPEMENT	Soutien et accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.	Accueil et suivi de 50 bénéficiaires du RSA et réalisation de 600 heures d'accompagnement individuel, 250 heures d'accompagnement collectif et 160 heures de suivi administratif. S'agissant du financement du module numérique, la structure est invitée à se rapprocher du Service aux Territoires du Département pour étudier la possibilité du recours à des crédits dans le cadre des appels à projets liés aux usages numériques proposés par ce service.	26 000 €
	INTERSTICE	Accueil, accompagnements et médiations psychologiques auprès des bénéficiaires du RSA et de leurs référents.	Accueil et le suivi de 65 bénéficiaires du RSA, réalisation de 1 030 heures d'accompagnement individuel incluant les temps d'entretiens partagés (accueils ou entretiens collectifs avec la personne et son référent, relation avec les partenaires), 45 heures d'intervention auprès de partenaires (travailleurs sociaux intervenant dans le champ de la santé, les professionnels de l'IAE et de l'accompagnement vers le logement) et 15 heures consacrées au soutien et/ou la médiation auprès de professionnels engagés dans des accompagnements de personnes ou de familles suivies par Interstice. Possibilité d'intervenir en 2022 auprès de personnes en situation de précarité sociale (non bénéficiaires du RSA et en situation régulière sur le territoire), identifiées et orientées par les ADS, ayant besoin d'un accompagnement psychologique, dans la limite de 5 situations.	75 000 €

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2022 retenus	Subvention 2022 décidée
Personnes en difficulté : structures et actions à visée curative	PLEYADES	Accueil et accompagnement social, socio-professionnel, individuel et collectif en direction des bénéficiaires du RSA.	Accueil et suivi de 54 personnes bénéficiaires du RSA, comprenant la réalisation de 760 heures d'accompagnement individuel, 865 heures d'accompagnement collectif dans le cadre des ateliers et du module « Accès emploi et droits sociaux » et 2 500 heures d'accueil permanent.	110 000 €
	LES ATELIERS DE LA PAËSINE	Lieu de remobilisation et de redynamisation socio-professionnelle.	Accueil et le suivi de 25 bénéficiaires du RSA en accompagnement individuel, 25 bénéficiaires du RSA dans le cadre des entrées et sorties permanentes et enfin 8-10 bénéficiaires du RSA dans le cadre du module collectif, comprenant la réalisation de 200 heures d'accompagnement individuel et 3 850 heures d'accompagnement collectif (intégrant l'espace d'entrées et sorties permanentes et le module collectif qui interviendrait tout au long de l'année).	42 000 €
	ESPACE	Accompagnement social et/ou professionnel des bénéficiaires du RSA.	Accueil et suivi de 75 bénéficiaires du RSA, comprenant la réalisation d'au moins 2 740 heures d'accompagnement, hors accueil et secrétariat.	122 875 €

Article 3 : Les dépenses sont imputées sur le budget départemental 2022, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Personnes en difficulté	D24701	65	6574	58	A0407102	375 875 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 02 - Adhésion à la centrale d'achat publique CAIH

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière -CAIH-, pour l'année 2022, pour un montant de 480 €.

Article 3 : Le montant de cette adhésion de 480 € est imputée sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action G0802101 du budget départemental 2022.

E 03 - Mobilisation en faveur des territoires : demandes de prolongation des subventions du volet 3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une prolongation d'un an à la subvention départementale de 40 000 € attribuée à la Commune de Bonnée pour l'opération « BONNÉE : Extension et aménagement du cimetière communal – Réalisation de fouilles archéologiques préventives – Année 2019 ».

Article 3 : Il est décidé d'accorder une prolongation d'un an à la subvention départementale de 78 997 € attribuée à la Commune de Cléry-Saint-André pour l'opération « CLÉRY-SAINT-ANDRÉ : Extension et modernisation du restaurant scolaire dans le cadre du développement des circuits courts et de l'accroissement de la population – Année 2020 ».

Article 4 : Il est décidé d'accorder une prolongation d'un an à la subvention départementale de 39 102 € attribuée à la Commune de Gidy pour l'opération « GIDY : Construction d'un giratoire RD 102 – Année 2021 ».

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide portant sur l'opération « GIDY : Construction d'un giratoire RD 102 – Année 2021 », de la Commune de Gidy, tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 6 : Il est décidé d'accorder une prolongation d'un an à la subvention départementale de 129 360 € attribuée à la Commune de Beaugency pour l'opération « BEAUGENCY : Requalification de la rue Julie LOUR – Année 2020 ».

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation de deux demandes de bourse en médecine

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € à Madame Josie NYANGEZI, actuellement externe en médecine et d'affecter l'opération n°2022-00771 sur l'autorisation de programme 22-A0603103-APDPRAS, Part démographie médicale, au titre de l'aide départementale de la bourse d'études et de projets professionnels.

Article 3 : Il est décidé approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Josie NYANGEZI et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à Madame Cristina DE OLIVEIRA, actuellement interne en médecine générale et d'affecter l'opération n°2022-00772 sur l'autorisation de programme 22-A0603103-APDPRAS, Part démographie médicale, au titre de l'aide départementale de la bourse d'études et de projets professionnels.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Cristina DE OLIVEIRA et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

F 02 - Appel à projets 2021 "Loiret Coopération" : examen d'un projet

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € au bénéfice de l'association « Des Paroles et des Actes (PACTES) » et d'imputer cette opération n°2022-03078 sur l'autorisation d'engagement 22-C0401201-AEDPRAS-SUB PORTEUR PROJET COOP DEVELOP DURABLE, avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'association « Des Paroles et des Actes (PACTES) » et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

F 03 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes », 23 subventions, pour un montant global de 22 614,80 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2021-03193	COMMUNE BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD (768)	LORRIS	420	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Beez Prod de Saint-Brisson-sur-Loire, le 11 décembre 2021 à Beauchamps-sur-Huillard.	Musique	1 105,00 €	65 %	718,25 €
2021-03190	COMMUNE CORQUILLEROY (842)	CHÂLETTE-SUR-LOING	2 853	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association KS Arts Prod de Sully-sur-Loire, le 4 décembre 2021 à Corquilleroy.	Musique	1 250,00 €	65 %	812,50 €
2021-02962	COMMUNE NOGENT-SUR-VERNISSON (50471)	LORRIS	2 589	Organisation d'un concert donné par l'association 1 000'R Production de La Chapelle-sur-Aveyron, le 18 décembre 2021 à Nogent-sur-Vernisson.	Musique	600,00 €	65 %	390,00 €
2021-03182	COMMUNE PUISEAUX (50518)	LE MALESHERBOIS	3 446	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Le Théâtre des Minuits de La Neuville-sur-Essonne, le 11 décembre 2021 à Puisseaux.	Théâtre	3 000,00 €	65 %	1 950,00 €
2021-02909	COMMUNE SEMOY (50644)	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	3 156	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Ouvem'Azulis d'Orléans, le 9 octobre 2021 à Semoy.	Théâtre	750,00 €	65 %	487,50 €
2021-03189	COMMUNE THIMORY (1048)	LORRIS	744	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Beez Prod de Saint-Brisson-sur-Loire, le 11 décembre 2021 à Thimory.	Musique	1 015,00 €	65 %	659,75 €
2021-03191	COMMUNE ARTENAY (50459)	MEUNG-SUR-LOIRE	1 917	Organisation d'un concert par l'association Brass Band Val de Loire d'Orléans, le 12 décembre 2021 à Artenay.	Musique	2 500,00 €	65 %	1 625,00 €
2021-03271	COMMUNE AUXY (759)	LE MALESHERBOIS	998	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Allo Maman Bobo d'Orléans, le 12 décembre 2021 à Auxy.	Théâtre	800,00 €	65 %	520,00 €
2021-02925	COMMUNE CHATEAU-RENARD (50497)	COURTENAY	2 188	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Théâtre des Vallées de Triguères, le 13 novembre 2021 à Château-Renard.	Théâtre	1 200,00 €	65 %	780,00 €
2021-02742	COMMUNE LOUZOUER (921)	COURTENAY	280	Organisation d'un spectacle donné par l'association " Denzo " de Châlette-sur-Loing, le 25 septembre 2021 à Louzouër.	Théâtre	3 000,00 €	65 %	1 950,00 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2021-03050	COMMUNE SAINT-AY (999)	MEUNG-SUR-LOIRE	3 577	Organisation d'un concert donné par l'association Musique en Val d'Ardoux de Dry, le 6 novembre 2021 à Saint-Ay.	Musique	2 100,00 €	65 %	1 365,00 €
2022-00030	COMMUNE BOULAY-LES-BARRES (787)	MEUNG-SUR-LOIRE	1 036	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association " La Troupe du Cerf-Volant ", le 5 février 2022 à Boulay-les-Barres.	Théâtre	1 300,00 €	65 %	845,00 €
2022-00185	COMMUNE CEPOY (801)	CHÂLETTE-SUR-LOING	2 366	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Mille et une fêtes, le 23 janvier 2022 à Cepoy.	Musique	1 200,00 €	65 %	780,00 €
2022-00566	COMMUNE CHEVANNES (829)	COURTENAY	332	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Théâtre Passion en Vallée du Betz, le 27 mars 2022 à Chevannes.	Théâtre	1 100,00 €	65 %	715,00 €
2022-00452	CHILLEUR-AUX-BOIS (833)	LE MALESHERBOIS	2 027	Organisation d'un spectacle musical donné par les associations Eklek'zic de Boiscommun et Lavidad de Dadonville, le 9 janvier 2022 à Chilleurs-aux-Bois.	Musique	500,00 €	65 %	325,00 €
2022-00268	COMMUNE COURTEMPIERRE (852)	COURTENAY	235	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association "Coup de Théâtre" troupe de théâtre de Saint-Germain-des-Prés, le 5 mars 2022 à Courtempierre.	Théâtre	1 000,00 €	65 %	650,00 €
2022-00009	COMMUNE DONNERY (50291)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	2 817	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association " La Lucarne " de Mardié, les 5 et 6 février 2022 à Donnery.	Théâtre	700,00 €	65 %	455,00 €
2022-00272	COMMUNE FONTENAY-SUR-LOING (883)	COURTENAY	1 737	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association KS Arts Prod de Sully-sur-Loire, le 13 mars 2022 à Fontenay-sur-Loing.	Musique	3 000,00 €	65 %	1 950,00 €
2022-00273	COMMUNE FONTENAY-SUR-LOING (883)	COURTENAY	1 737	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association KS Arts Prod de Sully-sur-Loire, le 18 juin 2022 à Fontenay-sur-Loing.	Musique	3 000,00 €	65 %	1 950,00 €
2022-00567	LE BIGNON MIRABEAU (773)	COURTENAY	325	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Théâtre Passion en Vallée du Betz, le 12 mars 2022 à Le Bignon Mirabeau.	Théâtre	1 100,00 €	65 %	715,00 €
2022-00403	COMMUNE TAVERS (1045)	BEAUGENCY	1 350	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Le Grand Souk de Saint-Jean-le-Blanc, le 22 janvier 2022 à Tavers.	Théâtre	1 589,00 €	65 %	1 032,85 €
2022-00531	COMMUNE TAVERS (1045)	BEAUGENCY	1 350	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Production Théâtre-France de Boiscommun, le 13 mars 2022 à Tavers.	Musique	2 633,00 €	65 %	1 711,45 €
2022-00406	COMMUNE VIGLAIN (1063)	SULLY-SUR-LOIRE	886	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Amicale de Saint-Père-sur-Loire, le 29 janvier 2022 à Viglain.	Théâtre	350,00 €	65 %	227,50 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS POSSIBLES								22 614,80 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 10 380,50 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-302 « Subvention accueil spectacle vivant - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du budget départemental 2021 ;
- la dépense, d'un montant de 12 234,30 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-302 « Subvention accueil spectacle vivant - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du budget départemental 2022.

F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques - Salons et expositions

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'« Aide aux salons et expositions artistiques », les subventions suivantes, d'un montant global de 3 200 €, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Communes) : 1 200 € alloués

Dénomination	974 – OUZOUEUR-SUR-LOIRE Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2021-03344 - Subvention pour l'organisation du Salon d'Automne, Arts et Créations du 24 septembre au 3 octobre 2021 à la salle Ballot d'Ouzouer-sur-Loire.	Décision
		600 €

Dénomination	50219 – DONNERY Canton de Châteauneuf-sur-Loire	
Objet de la demande	2022-00010 - Subvention pour l'organisation de l'exposition annuelle « Art et Artisanat » du 5 au 6 novembre 2022 au gymnase de Donnery.	Décision
		600 €

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Associations) : 2 000 € alloués

Dénomination	64515 – CJF Audio Photo - Fleury-les-Aubrais Canton de Fleury-les-Aubrais	
Objet de la demande	2022-00401 - Subvention pour l'organisation de l'exposition photo « DEUX » du 22 au 30 janvier 2022 à la Passerelle de Fleury-les-Aubrais	Décision
		2 000 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 1 200 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Communes) » du budget départemental 2022 ;

- la dépense, d'un montant de 2 000 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574 de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Associations) » du budget départemental 2022.

F 05 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Attribution de deux subventions en fonctionnement - Aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle, d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Canton</i>	<i>Musée et nature de l'opération</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>Code RBF</i>
ASSOCIATION DU MUSEE DES EMAUX ET DE LA MOSAIQUE	GIEN	Exposition temporaire autour du Street Art « Colorer le monde – EMEMEM - MEGAMATT – MIFAMOSA – NEMI UHU – SKENE – STORK » présentée du 13 mai au 18 octobre 2022 au Musée des Emaux et de la Mosaïque de Briare	4 559,12 €	912 €	2022-00503	F1
ASSOCIATION ARTEGRAF	LE MALESHERBOIS	Exposition temporaire « Marcel Jacno, un homme de caractèreS » présentée du 13 octobre 2022 au 15 octobre 2023 à l'Atelier-Musée de l'Imprimerie.	255 000 €	20 000 €	2022-00504	F1

Ces subventions sont imputées sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action C0103105.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

F 06 - Convention pluriannuelle d'objectifs du Centre Chorégraphique National d'Orléans 2021-2023

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention d'objectifs, telle que jointe en annexe à la présente délibération, avec le Centre de Chorégraphie National d'Orléans (CCNO) sont adoptés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention au nom du Département.

F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : Subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions d'un montant total de 1 154 258 €, aux bénéficiaires ci-après :

I – Fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental :

Grand organisme de production

Dénomination	2591 - CENTRE NATIONAL DE CREATION ORLEANS LOIRET (CADO) - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00142 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		653 498 €	F2

Structures conventionnées

Dénomination	2410 - THEATRE DE LA TETE NOIRE - SARAN - Canton d'ORLEANS 3		
Objet de la demande	2022-00036 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		34 560 €	F2

Dénomination	2614 - CLIN D'OEIL COMPAGNIE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00386 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		30 000 €	F2

Dénomination	4398 - TU CONNAIS LA NOUVELLE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00379 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		20 780 €	F2

Dénomination	8559 - CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00356 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		59 350 €	F2

Dénomination	9153 - FOUS DE BASSAN - BEAUGENCY - Canton de BEAUGENCY		
Objet de la demande	2022-00046 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		22 100 €	F2

Dénomination	2782 - THEATRE DE L'ESCABEAU - BRIARE - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00245 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		22 500 €	F2

Structures conventionnées (autres activités)

Dénomination	4398 - TU CONNAIS LA NOUVELLE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00380 - subvention pour l'organisation de la Fête de la Nouvelle et de la 12 ^{ème} édition du Prix Boccace au château de Chamerolles le 15 mai 2022	Décision	Code RBF
		5 500 € + 2 500 € prix	F2

Dénomination	2614 - CLIN D'OEIL COMPAGNIE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00387 - subvention pour l'organisation d'ateliers de théâtre dans les collèges	Décision	Code RBF
		10 000 €	F1

Dénomination	2782 - THEATRE DE L'ESCABEAU - BRIARE - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00250 - subvention pour l'organisation du 15 ^{ème} festival de l'Escabeau du 28 octobre au 1 ^{er} novembre 2022	Décision	Code RBF
		5 000 €	F1

Dénomination	2410 - THEATRE DE LA TETE NOIRE - SARAN - Canton d'ORLEANS 3		
Objet de la demande	2022-00042 - subvention pour l'organisation du festival « Théâtre sur l'Herbe » en juin 2022	Décision	Code RBF
		9 500 €	F1

Patrimoine

Dénomination	65062 - MEMORIAL DE LA SHOAH (CERCIL) ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00393 - subvention de fonctionnement du CERCIL pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		20 000 €	F1

Musique - Enseignement

Dénomination	1247 - UDESMA - BOU - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00020 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		40 000 €	F2

Dénomination	36355 - HARPENSEMBLE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00140 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		810 €	F1

Musique - Orchestre

Dénomination	9655 - MUSIQUE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS - JARGEAU - Canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00049 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Manifestations musicales

Dénomination	7746 - ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00414 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		16 280 €	F1

Dénomination	7746 - ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	Organisation du prix Ricardo Viñes 2022	Décision	Code RBF
		2 500 € prix	F1

Dénomination	75552 - LA FABRIQUE OPERA VAL DE LOIRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2022-00111 - subvention pour la production de l'opéra "West Side Story" en mars 2022 au Zénith d'Orléans	Décision	Code RBF
		10 000 €	F1

Animation diverse

Dénomination	52899 - SARL LES CARMELITES - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2022-00063 - subvention pour la coordination du dispositif "collège au cinéma" pour l'année 2021-2022	Décision	Code RBF
		5 700 €	F1

II - Fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité :

Patrimoine

Dénomination	2224 - COMPAGNONS DE LA CHATELLENIE - YEVRE-LE-CHATEL - Canton du MALESHERBOIS		
Objet de la demande	2022-00109 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		670 €	F1

Dénomination	3705 - FRANCE ETATS UNIS - SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		
Objet de la demande	2022-00048 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		500 €	F1

Dénomination	64490 - GRAH SOLOGNE - LAMOTTE-BEUVRON - LOIR- ET-CHER		
Objet de la demande	2022-00122 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022 (édition en 2022 d'un bulletin "Sologne du Loiret" dans la collection "La Sologne et son passé")	Décision	Code RBF
		1 000 €	F2

Dénomination	1261 - SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE L'ORLEANAIS ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00008 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 300 €	F1

Dénomination	1260 - FEDERATION ARCHEOLOGIQUE DU LOIRET - SULLY-SUR-LOIRE - Canton de SULLY-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00138 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Théâtre - Compagnies professionnelles

Dénomination	2963 - EFFIGIE(S) THEATRE (EX COMPAGNIE DU FAUX COL) - MEUNG-SUR-LOIRE - Canton de MEUNG-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00323 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		5 000 €	F1

Dénomination	20623 - THEATRE DES VALLEES - TRIGUERES - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2022-00391 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1
Dénomination	2616 - THEATRE DU MASQUE D'OR - VIMORY - Canton de MONTARGIS		
Objet de la demande	2022-00071 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		15 200 €	F1
Dénomination	4671 - THEATRE DE L'IMPREVU - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00322 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		6 650 €	F1
Dénomination	51358 - ASSOCIATION AURACHROME THEATRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00235 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 135 €	F1
Dénomination	51873 - ASSOCIATION DIS RACONTE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00315 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1
Dénomination	63271 - LES MECANOS DE LA GENERALE - BOU - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00139 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 565 €	F1
Dénomination	2613 - COMPAGNIE THEATRALE AMEDEE BRICOLO - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2022-00319 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 850 €	F1
Dénomination	1248 - ASSOCIATION THEATRE AUJOURD'HUI ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2022-00017 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 200 €	F1
Dénomination	76784 - ASSOCIATION POUPETTE ET COMPAGNIE - SANDILLON - Canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC		
Objet de la demande	2022-00313 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	78335 - ASSOCIATION MATULU - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00312 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	83214 - LE TIR ET LA LYRE - SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - Canton de LORRIS		
Objet de la demande	2021-00420 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	83757 - COMPAGNIE BROUHAHA - ORLEANS-LA-SOURCE - Canton de LA FERTE-SAINT-AUBIN		
Objet de la demande	2021-00422 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	71929 - THEATRE CHARBON - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00321 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		7 000 €	F1

Théâtre amateur

Dénomination	82963 - ESCABEAU PEPINIERE THEATRALE JEUNE COMPAGNIE - BRIARE - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00396 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	82860 - LA TETE NOIRE LA COMPAGNIE - SARAN - Canton d'ORLEANS 3		
Objet de la demande	2022-00043 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	83008 - LES VAGUES TRANQUILLES - CHEMAULT - BOISCOMMUN - Canton du MALESHERBOIS		
Objet de la demande	2022-00318 - subvention pour l'organisation du festival Chemo-chantiers du 20 au 28 août 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Danse

Dénomination	70068 - COMPAGNIE LES YEUX GRANDS FERMES - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2022-00154 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	37962 - COMPAGNIE EPONYME - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00320 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	80025 - PEREGRIN - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00459 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Musique - Enseignement

Dénomination	3623 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE DU LOIRET - SAINT-DENIS-EN-VAL - Canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC		
Objet de la demande	2022-00065 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		7 700 €	F1

Musique - Orchestres

Dénomination	60125 - PHILANTROPPO - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00108 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		800 €	F1

Dénomination	9239 - OPUS 45 ORCHESTRE SYMPHONIQUE - CHECY - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00160 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 330 €	F1

Dénomination	3023 - LES VIOLONS D'INGRES - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00119 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 700 €	F1

Dénomination	30727 - ASSOCIATION L'ANTIROUILLE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2022-00143 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		30 000 €	F2

Manifestations musicales

Dénomination	10242 - ASSOCIATION DEFI - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00040 - subvention pour l'organisation du festival "Un autre Monde" au Parc Pasteur à Orléans du 25 au 27 août 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	10242 - ASSOCIATION DEFI - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00041 - subvention pour l'organisation de « La tournée du canal »	Décision	Code RBF
		5 000 €	F1

Dénomination	82964 - AKOUSTHEA - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2022-00174 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	81573 - AUTREMENT CLASSIQUE - BRIARE - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00416 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Dénomination	81573 - AUTREMENT CLASSIQUE - BRIARE - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00417 - subvention pour l'organisation d'un festival de piano en itinérance dans les lieux de patrimoine du Loiret du 20 au 24 juillet 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	3125 - ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE DE LORRIS - Canton de LORRIS		
Objet de la demande	2022-00100 - subvention pour l'organisation du festival d'orgue et de musique ancienne en juillet et août 2022	Décision	Code RBF
		1 700 €	F1

Dénomination	78904 - ORLEANS BACH FESTIVAL - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00392 - subvention pour l'organisation de l'Orléans Bach Festival du 27 avril au 1 ^{er} mai 2022	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Chorales et ensembles vocaux

Dénomination	1343 - FEDERATION A COEUR JOIE DES CHORALES DE L'ORLEANAIS - INGRE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		
Objet de la demande	2022-00376 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 850 €	F1

Dénomination	14965 - CHORALE ARC EN CIEL - CHECY - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00365 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Dénomination	18647 - CHORALE LA GALIOTE - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE - Canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00016 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Dénomination	20980 - CHORALE LA SARANADE - SARAN - Canton d'ORLEANS 3		
Objet de la demande	2022-00236 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	24032 - SCHORALIA REGION CENTRE -MONTLOUIS-SUR- LOIRE - HORS LOIRET		
Objet de la demande	2022-00006 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		2 565 €	F1
Dénomination	30015 - ASSOCIATION AU FIL DE LOIRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2022-00018 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	3022 - CHŒUR ORLEANS VAL DE LOIRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2022-00363 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	36356 - ASSOCIATION LA PIE CHORUS - SAINT-HILAIRE-SAINT- MESMIN - Canton d'OLIVET		
Objet de la demande	2022-00373 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		332 €	F1
Dénomination	60016 - CHORALE MUSIQUE AU LOING - MONTARGIS - Canton de MONTARGIS		
Objet de la demande	2022-00110 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	60021 - CHORALE SYNTONIE - ARDON - Canton de LA FERTE-SAINT-AUBIN		
Objet de la demande	2022-00141 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	8888 - ENSEMBLE VOCAL ANONYMUS - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2022-00162 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	8807 - CHORALE L'AIR DU TEMPS BAZOCHES-LES- GALLERANDES - Canton de PITHIVIERS		
Objet de la demande	2022-00035 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Dénomination	79956- ASSOCIATION LE CHANT DES DRYONS - DRY - Canton de BEAUGENCY		
Objet de la demande	2022-00359 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		332 €	F1
Dénomination	79962- CHORALE CHANTEMAUVES - MEUNG-SUR-LOIRE - Canton de MEUNG-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00360 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	5031 - LA VILLANELLE - BEAUGENCY - Canton de BEAUGENCY		
Objet de la demande	2022-00369 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		332 €	F1
Dénomination	20961 - CHORALE CHANTEMROY - SEMOY - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2022-00370 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	3021 - ENSEMBLE VOCAL LA SARABANDE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 2		
Objet de la demande	2022-00377 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	8810 - CHORALE LE LUDION - OLIVET - Canton d'OLIVET		
Objet de la demande	2022-00064 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	30728 - CHORALE DE GY - GY-LES-NONAINS - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2022-00418 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	20972 - CHORALE LA BARAKA - ORLEANS-LA-SOURCE - Canton de LA FERTE-SAINT-AUBIN		
Objet de la demande	2022-00052 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1
Dénomination	24777 - CHORALE DE GIEN - GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00151 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Animations diverses

Dénomination	51189 - CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING - MONTARGIS - Canton de MONTARGIS		
Objet de la demande	2022-00047 - subvention pour l'organisation du festival jeune et public "Plein les Mirettes"	Décision	Code RBF
		5 000 €	F1
Dénomination	15573 - COMITE DU CARNAVAL DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE - Canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00012 - subvention pour l'organisation du carnaval de Châteauneuf-sur-Loire en mars 2022 dont le thème est "Re Voyageons dans l'Histoire"	Décision	Code RBF
		1 700 €	F1
Dénomination	9154 - CARNAVAL DE JARGEAU - Canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2022-00090 - subvention pour l'édition 2022 du carnaval de Jargeau le 27 février et le 6 mars 2022	Décision	Code RBF
		2 100 €	F1
Dénomination	31753 - ASSOCIATION VAL DE LIRE - BEAUGENCY - Canton de BEAUGENCY		
Objet de la demande	2022-00087 - subvention pour l'organisation du 37 ^{ème} salon du livre jeunesse du 23 au 28 mars 2022	Décision	Code RBF
		4 180 €	F1
Dénomination	7737 - UNION POUR LA CULTURE POPULAIRE EN SOLOGNE - LA MAROLLE-EN-SOLOGNE - LOIR-ET-CHER		
Objet de la demande	2022-00050 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1
Dénomination	8874 - U T L DE PITHIVIERS - Canton de PITHIVIERS		
Objet de la demande	2022-00034 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		500 €	F1
Dénomination	8871 - U T L DE GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2022-00378 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		500 €	F1
Dénomination	80412 - LES ARTISTES DES ARTELIERS - SAINT-JEAN-LE-BLANC - Canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC		
Objet de la demande	2022-00072 - subvention pour la fête du manège au Parc Pasteur dans le cadre du festival « Un Autre Monde » les 27 et 28 août 2022	Décision	Code RBF
		500 €	F1
Dénomination	81567 - LES CROQUEURS DE PAVES - CHALETTE-SUR-LOING - Canton de CHALETTE-SUR-LOING		
Objet de la demande	2022-00118 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Dénomination	73328 - PITHIVIERS FAIT SON CINEMA - PITHIVIERS - Canton de PITHIVIERS		
Objet de la demande	2022-00011 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		500 €	F1

Dénomination	84596 - ARTAGON - PANTIN - HORS LOIRET		
Objet de la demande	2022-00428 - subvention de fonctionnement pour l'année 2022	Décision	Code RBF
		8 000 €	F1

Dénomination	71938 - ARTEGRAF - LE MALESHERBOIS - Canton du MALESHERBOIS		
Objet de la demande	2022-00424 - subvention pour l'organisation d'un salon du livre en mai 2022	Décision	Code RBF
		10 000 €	F1

Dénomination	22345 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - SAINT-DENIS-EN-VAL - Canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC		
Objet de la demande	2022-00112 - subvention pour la 20 ^{ème} édition de "Bulles en Val", festival de la Bande Dessinée les 26 et 27 février 2022 à Saint-Denis-en-Val	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Aide aux Ecoles de musique, de danse et de théâtre :

N° de tiers N° de dossier	Canton	Commune	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention
29849 2021-02642	GIEN	BRIARE	ECOLE DE MUSIQUE	77	0	0	77	63	2 085 €

Article 3 : Les subventions sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- au titre de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » - AEDPRAS : 842 788 € sur le chapitre 65, nature 6574 ; Ces subventions font l'objet d'un versement en deux fois (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier aux structures suivantes : CADO, CCNO, Clin d'Œil Compagnie, Les fous de Bassan, Théâtre de la Tête Noire, Théâtre de l'Escabeau et Tu connais la nouvelle.
- aides aux associations : 299 385 € sur le chapitre 65, nature 6574 ;
- aides aux Communes : 5 000 € sur le chapitre 65, nature 65734 ;

Ces subventions font l'objet :

- d'un versement en deux fois (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier pour les structures conventionnées suivantes : Tu connais la nouvelle (prix Boccace), UDESMA et l'association L'Antirouille ;
- d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier pour les autres structures.

- au titre de l'action C-01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques » : 2 085 € sur le chapitre 65, nature 6574 ;

Cette subvention fait l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

- au titre de l'action C-01-03-306 « Contribution à la dynamique artistique du Département » : 5 000 € sur le chapitre 67, nature 6713 (prix Boccace et prix Viñes).

Ces subventions font l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées.

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission locale de recensement des votes lors des élections législatives de juin 2022

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner au sein de la Commission locale de recensement des votes, les Conseillers départementaux suivants :

- en qualité de titulaire : Monsieur Jean-Pierre GABELLE ;
 - en qualité de suppléant : Madame Isabelle LANSON.
-

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS